

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Adopté

AMENDEMENT

N ° II-DN26

présenté par

M. Dufosset, M. Monnier, M. Tesson, Mme Lelouis, Mme Galzy, Mme Rimbert, M. Jenft,
 M. Limongi, M. Boccaletti, Mme Colombier, M. Jacobelli, M. Giletti, Mme Lechon,
 Mme Florence Goulet, M. Tonussi, Mme Auzanot, M. Bernhardt, M. Bilde, M. Blairy,
 M. Boulogne, Mme Bouquin, M. Bovet, M. Buisson, M. Chenu, Mme Da Conceicao Carvalho,
 M. de Lépinau, M. Dessimy, Mme Diaz, M. Dragon, M. Evrard, M. Florquin, M. Fouquart,
 M. Frappé, M. Gabarron, M. Gery, M. Golliot, M. Gonzalez, Mme Griset, M. Guibert,
 Mme Joncour, Mme Joubert, Mme Lavalette, M. Le Bourgeois, Mme Lechanteux, M. Lioret,
 Mme Loir, M. Lottiaux, Mme Marais-Beuil, M. Patrice Martin, Mme Martinez,
 Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, M. Ménagé, M. Muller,
 M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Robert-Dehault, M. Sanvert, M. Schreck, M. Taverne,
 M. Villedieu, M. Weber et M. Allisio

ARTICLE 42**ÉTAT B****Mission « Défense »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

Programmes	+	-	(en euros)
Environnement et prospective de la politique de défense	0	10 000 000	
Préparation et emploi des forces	0	0	
Soutien de la politique de la défense	10 000 000	0	
Équipement des forces	0	0	
TOTAUX	10 000 000		10 000 000
SOLDE		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à augmenter les effectifs du Service de Santé des Armées.

En effet, en l'état actuel de ce dernier, comme le soulignent les rapports de la Cour des comptes (juin 2023) et du Sénat (septembre 2023), notre pays ne pourrait soigner de manière adéquate les blessés d'un éventuel conflit de haute intensité. Il convient donc d'accélérer et de faciliter le recrutement de personnels, notamment par des mesures d'incitation de nature financière (primes, prêts d'acquisition immobilière, aide à la mobilité familiale, etc).

En conséquence, le présent amendement prévoit d'abonder les crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, d'un montant de 10 000 000 euros pour le titre 2 de la sous-action n°58.06 « Fonction santé » de l'action n°58 « Logistique et soutien interarmées – Personnel travaillant pour le programme 'Préparation et emploi des forces' » du programme n°212 « Soutien de la politique de la défense » et, afin de respecter l'impératif de recevabilité financière, de minorer du même montant les crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, pour l'action n°08 « Relations internationales et diplomatie de défense » du programme n°144 « Environnement et prospective de la politique de défense ».